



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
ORGANISATION DU PARCOURS DU CŒUR 2019
Dimanche 31 mars 2019
N°16/2019

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation le dimanche 31 mars 2019 du Parcours du Cœur par la commune de Raimbeaucourt,
Vu le récépissé de la déclaration d'organisation du Parcours du Cœur délivré par M. le Sous-Préfet de Douai le 20 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ainsi que la sécurité des riverains du parcours et des usagers de la route,

ARRETE

- Article 1 : Le Parcours du Cœur organisé à Raimbeaucourt le dimanche 31 mars 2019 de 8h00 à 12h00 comptera deux activités : marche, course à pied et vélo tout terrain, sur des parcours de 7 km et 10 km et un départ commun prévu à 9h à la Maison de Quartier n°559 rue Marcel Sembat et une arrivée au même lieu entre 10 h et 12 h. Les inscriptions seront prises sur place à partir de 8h00.
- Article 2 : Les participants devront respecter l'itinéraire fixé par la ville annexé au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux réglementant la circulation. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.
- Article 3 : Des signaleurs assureront la sécurité des participants lors des traversées de route ainsi qu'aux différents carrefours.
- Article 4 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et dont copie sera transmise pour information :
- Mme. le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Douai
 - M. le Capitaine JADAS du SDIS, de Waziers,
 - M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - Mme Pascaline VITELLARO, Adjointe aux associations,
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 25 février 2019

Le Maire

Alain MENSION

